

Avenant n°40
a la convention collective nationale des casinos du 29 mars 2002

Article 1

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DOM.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

Article 2

Il vise à réévaluer *les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe 1) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe 2)*, selon les annexes 1 et 2 jointes.

Article 3

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du Code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 7 janvier 2026

Pour "Casinos de France"

Pour l'"Association des Casinos Indépendants Français"

Pour la Fédération des Services CFDT

Pour INOVA CFE-CGC Fédération des Métiers des Casinos, Restauration Collective et Rapide, Hôtellerie, Cafés, Restauration, Loisirs & Sports

Pour la CFTC-CSFV Fédération des Syndicats Commerce, Services et Force de Vente

Pour la Fédération des Employés et Cadres FEC-FO

AVENANT N°40

GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES MENSUELLES BRUTES GARANTIES AUX PERSONNELS DES ACTIVITÉS SUIVANTES :
MACHINES A SOUS, ACCUEIL, GESTION, TECHNIQUE ET SPECTACLE

NIVEAUX	INDICES	FILIERES ET EMPLOIS REPERES CORRESPONDANTS	A compter du 1er jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension (montants en €)
NIVEAU 1	100	. <u>Machines à sous</u> : Equipier, Contrôleur des entrées . <u>Accueil</u> : Chasseur, Hôtesse, Vestiaire . <u>Gestion</u> : Employé de bureau . <u>Technique</u> : Agent d'entretien, Equipier . <u>Spectacle</u> : Ouvreuse, Aide-accessoiriste	1 850
	105	. <u>Machines à sous</u> : Hôte - Hôtesse . <u>Technique</u> : Agent technique - Contrôleur vidéo	1 860
NIVEAU 2	110	. <u>Machines à sous</u> : Contrôleur chargé de la sécurité, Changeur traiteur de monnaie, Mécanicien assistant clientèle . <u>Accueil</u> : Hôtesse, Standardiste, Voiturier, Agent de sécurité . <u>Gestion</u> : Secrétaire dactylo, Aide comptable, Assistant contrôleur . <u>Technique</u> : Ouvrier, Agent technique . <u>Spectacle</u> : Régie lumière et son, Assistant opérateur, Accessoiriste - Caissier	1 870
	115	. <u>Machines à sous</u> : Caissier, Technicien	1 880
	120	. <u>Gestion</u> : Comptable débutant, Technicien paie débutant . <u>Spectacle</u> : Opérateur	1 896
NIVEAU 3	130	. <u>Gestion</u> : Comptable confirmé, Technicien paie confirmé, Assistant commercial . <u>Technique</u> : Chef d'équipe entretien (eff<5), Opérateur vidéo . <u>Spectacle</u> : animateur, Disc-jockey, Musicien, Artiste	1 916
	135	. <u>Machines à sous</u> : Responsables des contrôleurs chargés de la sécurité, Responsable de caisse, Responsable technique . <u>Accueil</u> : Responsable sécurité (Eff.<5), Responsable accueil (Eff.<5)	1 959
	140	. <u>Machines à sous</u> : Contrôleur auditeur	2 031
NIVEAU 4	155	. <u>Machines à sous</u> : Chef caissier . <u>Accueil</u> : Responsable sécurité (eff.>5), Responsable accueil (Eff.>5) . <u>Gestion</u> : Assistant de direction commercial, Agent informatique, Responsable paie . <u>Technique</u> : Chef d'équipe entretien (Eff.>5) - Chef d'équipe vidéo, Responsable maintenance	2 252
NIVEAU 5	175	. <u>Machines à sous</u> : Membre du comité de direction débutant (Eff.<10) . <u>Gestion</u> : Comptable principal . <u>Technique</u> : Responsable vidéo . <u>Spectacle</u> : Régisseur	2 567
NIVEAU 6	205	. <u>Machines à sous</u> : M.C.D. confirmé (Eff.>10), Sous-directeur, Directeur . <u>Gestion</u> : Contrôleur de gestion, Responsable administratif et comptable, Responsable informatique, Responsable commercial, Chef comptable, Responsable du personnel . <u>Technique</u> : Directeur technique débutant . <u>Spectacle</u> : Directeur artistique	2 989
NIVEAU 7	230	. <u>Machines à sous</u> : Directeur des M.A.S., Directeur des jeux de table . <u>Gestion</u> : Directeur des ressources humaines, Directeur administratif et financier . <u>Technique</u> : Directeur technique	3 326

AVENANT N°40**GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES MENSUELLES BRUTES GARANTIES
AU PERSONNEL DE LA RESTAURATION - HÔTELLERIE**

NIVEAUX	INDICES	FILIERES ET EMPLOIS REPERES CORRESPONDANTS	A compter du 1er jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension (montants en euros)
NIVEAU 1	100	Plongeur - Officier - Magasinier - Commis de rang, de bar, de cuisine (débutants) - Serveur/employé de bar, Femme de ménage - Femme/Valet de chambre - Employé de hall	1 850
	105	Caissier restaurant - Commis de rang, de bar, de cuisine (confirmés) - Caviste - Econome débutant - Réceptionniste	1 860
NIVEAU 2	110	1/2 Chef de rang - 1/2 Chef de partie cuisine confirmé - Ecailler - Econome	1 870
	115	Chef de partie (débutant)	1 880
	120	Chef de rang confirmé - Barman confirmé	1 896
NIVEAU 3	130	Chef de partie confirmé - Contrôleur restauration - Pâtissier - Sommelier - Gouvernante - Concierge	1 916
	140	Maître d'hôtel - Sous-chef de cuisine - Responsable bar, cave, économat, plonge (eff.>10) - Chef pâtissier (Eff.<10)	2 031
NIVEAU 4	155	1er Maître d'hôtel (Eff.<10) - Chef de cuisine (Eff.<10) - Chef pâtissier (Eff. >10) - Chef de réception	2 252
NIVEAU 5	175	1er Maitre d'hôtel (Eff._>10) - Chef de cuisine (Eff. >10) - Responsable banquets	2 567
NIVEAU 6	205	Responsable restauration - Directeur de l'hébergement	2 989
NIVEAU 7	230	Directeur de la restauration - Directeur d'exploitation	3 326

7 janvier 2026

Avenant n° 25
à l'accord collectif national du 23 décembre 1996

Article 1

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DOM.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

Article 2

Il vise à réévaluer *la grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel des jeux traditionnels selon l'annexe jointe.*

Article 3

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du Code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 7 janvier 2026

Pour "Casinos de France"

Pour l'"Association des Casinos Indépendants Français"

Pour la Fédération des Services CFDT

Pour INOVA CFE-CGC Fédération des Métiers des Casinos,
Restauration Collective et Rapide, Hôtellerie, Cafés, Restauration,
Loisirs & Sports

Pour la CFTC-CSFV Fédération des Syndicats
Commerce, Services et Force de Vente

Pour la Fédération des Employés et Cadres FEC-FO

AVENANT N°25 A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 23 DECEMBRE 1996**GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES MENSUELLES GARANTIES AU PERSONNEL DES JEUX TRADITIONNELS**

NIVEAUX	INDICES	EMPLOIS REPERES CORRESPONDANTS	A compter du 1er jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension (montants en €)
NIVEAU 1	100	Chasseur - portier	1 850
	105	Croupier débutant (expérience métier de 12 mois maximum) - hôtesse - valet - bout de table	1 860
NIVEAU 2	110	Croupier de boule - changeur - cartier - secrétaire comptable ou aux entrées	1 870
	120	Croupier de boule 1ère cat. - croupier 3ème cat.	1 896
NIVEAU 3	130	Caissier - croupier 2ème cat.	1 916
	140	Croupier 1ère cat.	2 031
	150	Sous-chef de table	2 176
NIVEAU 4	160	Chef de table - Chef de partie boule - Chef caissier	2 321
	170	Chef du secrétariat et de la physionomie	2 467
NIVEAU 5	175	Chef de partie jeux	2 567
	180	Caissier principal	2 630
	190	Chef de partie principal	2 768
NIVEAU 6	200	Sous-directeur	2 935